



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/534 ✓

S/21813

24 septembre 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-cinquième session

Points 23, 35 et 75

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU COMITE SPECIAL

CHARGE D'ENQUETER SUR LES

PRATIQUES ISRAELIENNES

AFFECTANT LES DROITS DE

L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN

ET DES AUTRES ARABES DES

TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-cinquième année

Lettre datée du 24 septembre 1990, adressée au Secrétaire
général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine qui assume les pouvoirs et les responsabilités du Gouvernement provisoire de la Palestine, j'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention ce qui suit :

Ce matin, les forces d'occupation israéliennes poursuivent encore leur activité criminelle : la démolition de maisons de Palestiniens dans le camp de réfugiés de Breij et dans d'autres camps de réfugiés de la zone de Gaza.

Selon la presse israélienne, 200 maisons vont être démolies par les forces d'occupation et des centaines de Palestiniens se trouveront expulsés des camps de réfugiés.

Suite à la lettre que nous vous avons adressée en date du 21 septembre 1990 (A/45/532-S/21809), nous vous informons que le samedi 22 septembre 1990 des soldats israéliens ont attaqué des femmes dans le camp de réfugiés de Breij. La politique du matraquage est de nouveau appliquée. La politique d'une brutalité extrême à l'encontre des Palestiniens s'est étendue à tout le territoire palestinien occupé dans le quartier d'Abu Thor de Jérusalem, à l'hôpital Ittihad de Naplouse, au camp de réfugiés de Balata (Naplouse) et de Jahalir (Gaza).

2 p.

A/43/534
S/21813
Français
Page 2

Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge ainsi que ceux de l'ONU et de l'UNRWA n'ont pu jusqu'à présent pénétrer dans ces zones qui ont été déclarées "zone militaire".

Le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine prie le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité de prendre immédiatement des mesures et d'envisager notamment la convocation du Conseil de sécurité en vue de mettre fin aux brutalités d'Israël, puissance occupante, et d'assurer une protection internationale aux Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne en attendant de parvenir à une solution équitable de la question de Palestine, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 35 et 75, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent
de la Palestine auprès
de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Zuhdi Labib TERZI
